

Coupe de Belgique Messieurs 2016-2017

Art. 1 :

La fondation PROMBAS organise une compétition pour séniors messieurs sous la dénomination «Coupe de Belgique Messieurs ».

À partir des ¼ de finales, la Pro Basketball League prend l'organisation en charge.

À partir de la première journée, les frais d'organisation sont à la charge du club visité.

Le club visiteur supporte ses frais de déplacement.

Art. 2 :

La Coupe de Belgique est réservée aux clubs actifs de la Scoore League, Top Division Men 1 et Top Division Men 2 qui sont actifs dans la fondation PROMBAS, en AWBB et dans la VBL

La compétition se dispute conformément au règlement compétition de la fondation PROMBAS, à l'exception des dispositions visées par ce règlement.

La qualification des joueurs est identique à celle du championnat.

Un jeune joueur espoir (voir livre de compétition) :

- ✓ donne priorité au club auquel il est affilié ;
- ✓ peut jouer le prochain tour avec son autre club dans le cas où le club d'affiliation prioritaire a été éliminé

Art. 3 :

Les clubs qui disputent les championnats TDM1 et TDM2 de la Fondation PROMBAS sont inscrits d'office. Les clubs de la Pro Basketball league s'engagent à participer à la coupe de Belgique.

Art. 4 :

Le premier tour est disputé par 10 séries qui sont constituées comme suit :

- 3 séries de 3 équipes qui jouent les matchs entre eux et
- 7 séries de 5 équipes qui jouent selon le schéma ci-dessous :

La série avec 5 équipes		
1	a	B
2	c	D
3	e	A
4	b	C
5	d	E
6	a	C
7	b	D
8	c	E
9	d	A
10	e	B

3 points sont accordés pour chaque match gagné, 1 point pour chaque match perdu, et si le match est terminé par manque de joueurs, 0 points. Si une équipe déclare forfait dans le premier tour, ce forfait vaut pour toutes les rencontres en coupe de cette équipe, même si elle a déjà joué.

Le gagnant de chaque série est qualifié pour le deuxième tour qui est joué par élimination directe.

Les 11 clubs de la Pro Basketball League entrent en compétition à partir des 1/8^{ème} de finale.

Les 5 premiers de la compétition ordinaire de la Scoore League de la saison 2015-2016 seront tête de série et jouent en déplacement contre 5 qualifiés du 2me tour. Les 6 autres clubs qui ont obtenu une licence, disputent les 1/8^{ème} de finales en aller et retour.

Les autres tours sont disputés comme suit :

- ✓ 1/4 et 1/2 finales : en aller/retour
- ✓ Finale : un seul match

Si une équipe déclare forfait au cours de ces tours, ou lors d'un match aller-retour, cette équipe sera éliminée automatiquement de la coupe. L'article 16 de ce règlement s'appliquera.

Art. 5 :

En cas d'égalité à la fin de la rencontre, les prolongations se disputent par périodes de 5 minutes jusqu'à ce qu'un gagnant soit connu.

Pour les rencontres qui se jouent en aller/retour, si, au total des deux matchs, il existe une égalité dans les points, il y aura chaque fois des prolongations de 5 minutes jusqu'à ce qu'un gagnant soit connu. Lors des rencontres en aller/retour, il n'y aura aucune prolongation à l'issue du premier match.

Art. 6 :

Sauf dans le 1^{er} tour, un handicap de 5 points est attribué par différence de division, et ce, jusque et y compris la finale.

Les arbitres contrôlent les handicaps. Au cas où la présence d'un commissaire de table est nécessaire, il déterminera le handicap.

Art. 7 :

La composition des séries et l'ordre des matchs pour chaque tour, ainsi que la désignation de l'équipe visitée s'effectuera par tirage au sort par le département compétition nationale au début de la compétition et reste valable pendant toute la durée de la compétition.

Exception :

Les matchs entre les clubs de la Scoore League et des clubs des divisions inférieures seront toujours disputés sur le terrain du club de la division inférieure.

Le match entre un club de la Scoore League et un club d'une division inférieure, sera inversé si :

- a. le revêtement du sol (p.ex. le béton) ne correspond pas au revêtement adapté pour un match de basketball ;
- b. une zone de 2 mètres autour du terrain doit être libre de tout obstacle.
- c. Les lignes sont distantes de 1 mètre au moins de chaque obstacle, y compris par rapport aux personnes qui se trouvent sur le banc des équipes.

L'équipe qui reçoit un club de la Scoore League et qui ne joue pas dans une salle conforme aux critères cités ci-avant, a le droit de proposer et de convenir de commun accord de jouer dans une autre salle conforme.

Si les installations présentées ne répondent pas aux critères, le match sera joué dans la salle du club de la Scoore League. Dans ce cas, une compensation financière sera accordée au club concerné par le club de la Scoore League.

Si on n'arrive pas à un accord le Département Compétition déterminera la compensation financière.

Les clubs doivent disposer d'une salle pour les matchs de la Coupe de Belgique.

Si les 2 clubs appartiennent à la même série, le tirage est déterminant pour l'ordre de ces rencontres.

Si en même temps les matchs pour le championnat, l'Eurocup et la coupe de Belgique doivent être joués, un délai de 48 heures entre les matchs doit toujours être appliqué, sauf si un accord par écrit est enregistré entre les clubs concernés. Cette période de 48 heures doit être considérée comme une période qui prend cours à partir du début du match précédent

Si un match de championnat ou un match de coupe régionale ou provinciale a été programmé au même moment que le match de coupe de Belgique, le match pour la coupe de Belgique aura toujours priorité et l'autre match sera déplacé après concertation entre les clubs.

À partir du premier tour, le département compétition nationale peut programmer des rencontres pendant les jours de la semaine. Tout refus de la part d'un club engendrera automatiquement le forfait et l'article 16 sera appliqué.

La perception des entrées est obligatoire à partir du premier tour, sauf pour les salles communales où la perception des entrées est interdite. Une attestation de l'administration communale doit être jointe et affichée à l'entrée de la salle avec l'accusé de réception.

Pour les jeunes de moins de 16 ans, l'entrée est gratuite (uniquement les places debout).
A partir des 1/4 de finales, cette disposition est non-valable.

À partir des 1/8^{ème} de finales, le prix d'entrée minimum est de 5 euros

L'équipe visitée procurera à son adversaire tous les renseignements nécessaires en ce qui concerne la situation de son terrain, la date et l'heure du match.

Art. 8 :

Si la couleur des équipements est la même, l'équipe visiteuse doit modifier la couleur de son équipement. À partir des 1/4 de finales, le règlement intérieur de la Pro Basketball League pour la couleur du maillot s'applique.

Art. 9 :

Les dates déterminées pour la coupe de Belgique doivent être respectées.

Les matchs peuvent se jouer avant ou après la date fixée, mais **seulement après l'approbation** du département compétition nationale, et à condition que les deux clubs donnent leur accord par écrit. Si aucun accord n'est conclu entre les deux équipes, la date sera fixée par le département compétition nationale.

Pour le premier tour, les clubs doivent communiquer la date et l'heure de début de la rencontre à l'adresse competition@prombas.be au plus tard le **1er juillet**. Passé ce délai, une amende de 40€ sera appliquée.

À partir du deuxième tour, l'équipe visitée doit communiquer la date et l'heure à l'adresse competition@prombas.be, dans les 3 jours qui suivent le match. A l'expiration de ce délai, une amende reprise dans la LCAS sera appliquée.

Chaque demande de modification doit être adressée par email au moins 7 jours avant la date déterminée au département compétition nationale à l'adresse suivante : competition@prombas.be. La demande doit être accompagnée de l'accord écrit des deux équipes, ainsi que la date et l'heure.

Pour chaque date ou heure non mentionnée, une amende reprise dans la LCAS sera imputée au club demandeur.

Art. 10 :

La finale est organisée par la Pro Basketball League.

L'organisation doit réserver 75 places et 15 places VIP pour la fondation

Art. 11 :

La fondation PROMBAS débite aux deux clubs par tour le droit de participation prévue dans la LCAS.

Lors des matchs disputés dans les poules, les équipes visitées conservent les recettes.

Pour le deuxième tour et 1/8^{ème} de finale, la répartition du bénéfice s'effectuera comme suit : les frais pour les officiels sont décomptés de la recette brute (arbitres, le commissaire de table, officiels de table). 50% du solde doit être remis sur place à l'équipe visiteuse.

L'état de recettes, signé pour accord par un responsable de chaque club, doit être envoyé au responsable de la coupe de Belgique.

Lors 1/4 et 1/2 finales les équipes visitées conservent les recettes.

Le club visité doit insister auprès du club visiteur pour collaborer au contrôle d'accès à partir de l'ouverture des portes pour les matchs où les recettes sont partagées.

Art. 12 :

Les résultats doivent être communiqués par le club visité ou organisateur, ou, à défaut par le club visiteur chaque jour de match avant 23h30 et le dimanche avant 20h00 au Département Compétition conformément aux instructions.

Chaque infraction est frappée d'une amende reprise au LCSA.

Art. 13 :

La feuille de match (exemplaire blanc) doit être renvoyée par courrier le premier jour ouvrable qui suit la fin du match (cachet de la poste faisant foi) par le club visité au siège social de la fondation PROMBAS. En cas de non-envoi dans les délais, une amende reprise au LCSA sera appliquée. Si la feuille match n'est pas reçue dans les 7 jours, le match concerné sera considéré comme perdu par le club visité.

Art. 14 :

Les officiels sont désignés par le département compétent.

À partir 1/8 des finales, les matchs sont arbitrés par 3 arbitres.

Art. 15 : Les plaintes et les réclamations

Voir le livre de compétition

A partir des ¼ de finales, le règlement de la Pro Basketball League est d'application. Les plaintes et réclamations doivent être envoyées aux adresses suivantes : competition@prombas.be et w.vandekeere@scooreleague.be.

Art. 16 : Le forfait

Lors des forfaits après la publication du tirage, les amendes statutaires s'appliquent. Voir la LCSA à ce sujet.

Lors d'un forfait de moins de 7 jours calendrier une amende sera appliquée. Voir la LCSA à ce sujet.

Art. 17 :

La Pro Basketball League offre aux finalistes :

Au gagnant

- ✓ Une coupe à titre définitif
- ✓ 15 médailles d'or

À l'autre finaliste

- ✓ Une coupe à titre définitif
- ✓ 15 médailles d'argent

Art. 18 :

Tous les cas non prévus dans ce règlement seront réglés par le Conseil d'administration de la fondation. Aucune possibilité d'appel contre cette décision ne sera possible

Dates :

Le calendrier sera disponible sur www.vlaamsebasketballiga.be ou www.awbb.be.